

DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER

SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°DEL2021_103 : Installation de
défibrillateurs : demande de subvention DETR/DSIL**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_103 : INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 portant obligation d'installer des défibrillateurs automatisés dans les ERP de 4^e catégorie au 1^{er} janvier 2021 et dans les ERP de 5^e catégorie au 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 20 septembre 2021.

Considérant l'obligation d'installer des défibrillateurs dans les écoles d'Audrieu, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Tilly-sur-Seulles et au PSLA de Tilly-sur-Seulles.

Considérant que par souci de cohérence, il est proposé de déployer ces défibrillateurs dans l'ensemble des écoles du territoire ainsi qu'à la médiathèque de Creully-sur-Seulles.

Considérant le montant du projet estimé à 26 000 € HT.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 40 % au titre de la DETR / DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention à hauteur de 40 % au titre de la DETR / DSIL 2021 pour l'installation de défibrillateurs automatisés d'un montant de 26 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com